



## Règlement d'exécution des finances

---

*Le Conseil communal*

*Vu :*

- la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

*Adopte :*

### **Article premier But**

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Conseil communal en matière financière.

### **Article 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)**

<sup>1</sup> Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

<sup>2</sup> Toute pièce comptable doit porter les visas du/de la Syndic(que), du/de la Conseiller(ère) en charge du dicastère liée à la pièce comptable ainsi que du/de la Conseiller(ère) responsable du dicastère des finances.

### **Article 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)**

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

#### Article 4            Abrogation et entrée en vigueur

<sup>1</sup> L'annexe 2 du règlement d'organisation du Conseil communal adoptée le 9 janvier 2017 pour la législature 2016-2021 est abrogée.

<sup>2</sup> Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté par le Conseil communal le 14 décembre 2020.

Le syndic  
Pierre-Yves Dietlin



La secrétaire  
Danielle Bise





**COMMUNE DE CHEYRES-CHÂBLES**  
CANTON DE FRIBOURG

## **Annexe 1 : Retraits de fonds**

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoires bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoires bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

- Monsieur Dietlin Pierre-Yves, Syndic
- Madame Arnold Pascale, Vice-syndique
- Monsieur Pochon Bernard, Conseiller communal responsable du dicastère des finances

**Et**

- Monsieur Guerry François, Administrateur des finances
- Madame Bise Danielle, Secrétaire communale

Arrêté en séance de Conseil communal, le 14 décembre 2020.

Le syndic  
Pierre-Yves Dietlin

La secrétaire  
Danielle Bise